



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ecole professionnelle commerciale
Kaufmännische Berufsfachschule
Fribourg/Freiburg

Conditions de promotion

DI 2.2.05.12f

Version : 11.1.02

Etabli le 06.01.10	Visa: WAM	Révision le 1.02.2017	Visa:	Contrôlé et libéré le 24.05.2017	Visa : WAM
-----------------------	-----------	--------------------------	-------	-------------------------------------	------------

CONDITIONS DE PROMOTION Gestionnaire du commerce de détail

L'évaluation intermédiaire se compose d'une évaluation par **l'entreprise** et de **la reprise des notes d'école (moyenne du 1^{er} et 2^{ème} semestre)**.

1. Evaluation par l'entreprise

Evaluation établie sur les prestations fournies durant les 9 premiers mois de la formation professionnelle initiale et sur les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles (cf. document « bilan » établi par la Formation du Commerce de Détail suisse – www.bds-fcs.ch). L'entreprise remet le bilan signé par les parties contractantes à l'école jusqu'à **mi-mai**.

- la personne en formation qui souhaite poursuivre la formation professionnelle initiale sur 3 ans doit avoir obtenu **au moins 8 points**.
- la personne en formation qui souhaite suivre des cours facultatifs doit avoir obtenu **au moins 15 points**.

2. Evaluation par l'école

Branches	Forme		Note de position	Note de branche
Langue nationale locale	Notes scolaires 1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre	(5.0 + 4.5)	4.8	4.8
Économie	Notes scolaires 1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre	(4.0 + 4.5)	4.3	4.3
Société	Notes scolaires 1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre	(4.5 + 5.0)	4.8	4.8
Langue étrangère	Notes scolaires 1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre	(4.0 + 4.5)	4.3	4.3
Connaissances du commerce de détail	Notes scolaires 1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre	(4.5 + 5.0)	4.8	4.8
Moyenne			23.0 : 5	4.6

- La personne en formation qui désire poursuivre sa formation initiale sur 3 ans doit avoir obtenu une moyenne d'au moins 4.0.
- La personne en formation qui souhaite suivre des cours facultatifs doit avoir obtenu une moyenne d'au moins 4.8.
- Les personnes en formation qui ont décidé de suivre des cours facultatifs sont tenues de fréquenter l'enseignement correspondant pendant une année au moins.

Recommandations aux parties contractantes:

Sur la base des bilans précités, l'école professionnelle établit une appréciation globale et émet l'une des recommandations suivantes:

- Poursuite de la formation professionnelle initiale, avec autorisation de suivre des cours facultatifs ;
- Poursuite de la formation professionnelle initiale ;
- Poursuite de la formation professionnelle initiale, avec fréquentation de cours d'appui ;
- Poursuite de la formation professionnelle initiale et prolongement de sa durée ;
- Résiliation du contrat d'apprentissage et conclusion d'un contrat d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale de deux ans d'assistante/assistant du commerce de détail ;
- Résiliation du contrat d'apprentissage.

Evaluation des compétences de l'apprenti/l'apprentie après 8-10 semaines (détection précoce des jeunes en difficultés de formation) et ensuite à la fin de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année d'apprentissage.